

LE GARDIEN

La santé est-elle un droit? Et l'éducation? Le logement? Un droit garanti? Non. C'est le président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse qui le dit, M. Pierre Marois. Mais les temps sont mûrs pour en débattre au Québec. PAR RICHARD AMIOT | PHOTO BENOIT AQUIN

« Il y a deux blocs dans la Charte : jusqu'à l'article 38, ce sont les droits fondamentaux. Or, les droits économiques et sociaux (relatifs aux conditions de travail, à la santé, au logement, à l'éducation) commencent justement à l'article 39. En 1975, 1976 (dates d'adoption puis d'entrée en vigueur de la Charte québécoise), on ne réussissait pas à trouver une solution à une problématique qui est réelle : comment transpose-t-on des droits économiques et sociaux en droits fondamentaux? »

Ces questions vont se poser cet automne. « Nous, on s'en vient avec un bilan sur les 25 ans d'application de la Charte des droits, pas juste pour le *fun* de raconter l'histoire, mais pour trouver une formule pour transposer les droits économiques et sociaux en droits fondamentaux, dans le respect du droit de légiférer du législateur et de la capacité de payer de la société. » Car, pour garantir ces droits, aux enfants, aux personnes âgées, aux plus démunis, « jusqu'où la société est-elle prête à aller? », demande Pierre Marois.

L'Assemblée nationale débattira en octobre du projet de loi 112. « La Charte des droits est une des deux seules lois au Québec qui a un préambule (l'autre étant la loi 101, la Charte de la langue française). Un préambule, dans une loi, c'est rare, parce que c'est important. La troisième possible, ça pourrait être la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. »

Cela rehaussera l'importance que l'Assemblée nationale attribue à cette mesure, si elle est adoptée. Mais la politique varie. Un vent mauvais souffle sur le Québec, cela inquiète les mouvements sociaux. « Les vents sont contradictoires. Oui, cela inquiète les gens. Si cela inquiète les gens, que les gens se mobilisent », rétorque Pierre Marois. Puisque « le législateur décide de bouger, il y a un momentum, une occasion, comme société, d'avoir un débat sur des choix fondamentaux » sur les acquis sociaux depuis la Révolution tranquille.

À tous les quarts de siècle, le Québec semble aborder des tournants

qui remettent tout en question, philosophe Pierre Marois. Sa propre nomination par l'Assemblée nationale du Québec à la présidence de la Commission, en août 2001, ne passe pas inaperçue. Il n'est pas un simple juriste. Il a été un « super-ministre » de René Lévesque, pilotant l'adoption de réformes historiques sur la santé et la sécurité du travail, sur la protection de la jeunesse, sur le recours collectif.

À 62 ans, Pierre Marois démontre de la pugnacité dans son nouveau rôle, après avoir présidé quatre ans le Conseil des services essentiels, avec efficacité, dans une relative discrétion. Il se plaît à citer ce mot de René Lévesque : ce qu'il y a de plus difficile dans la vie, comme être humain, c'est de réussir à garder ton idéal quand tu as perdu toutes tes illusions.

La Commission enquête, engage des poursuites, sur la situation des jeunes autochtones, la maltraitance des aînés, les droits des enfants. (Les logera-t-on dans des ghettos? « Voyons donc, c'est quoi, ça? »). « Nous sommes fiduciaires » des droits de la personne et de la jeunesse », rappelle Pierre Marois, « mais les droits, c'est de la théorie ».

Ces derniers mois, le Québec a plongé dans « une sorte de désenchantement, de cynisme », constate M. Marois, « mais nous sommes une société qui rebondit toujours. Les Québécois ont le sens de la solidarité. Savez-vous que le Québec est le pays au monde, toutes sociétés confondues, où le taux de coopératisme est le plus élevé par tête de pipe? »

« Je pense que c'est prometteur pour l'avenir. La Commission ne peut pas tout faire seule. On n'est pas le gouvernement, on n'est pas l'Assemblée nationale. » Et de citer la mère de la Charte universelle des droits de l'Homme, Éléonore Rossevelt : « Où commencent les droits de la personne? Tout près de nous, dans le quartier où elle vit, l'école qu'elle fréquente, l'usine, la ferme, le bureau où elle travaille. Si ces droits ne veulent rien dire dans ces lieux, ils ne veulent rien dire nulle part. » □